

Communiqué officiel adopté par les chefs d'Etat ou de Gouvernement des Six (Bonn, 18 juillet 1961)

Légende: Le 18 juillet 1961, réunis à Bad Godesberg, près de Bonn, les chefs d'État ou de gouvernement des Six réitérèrent leur intention de poursuivre leurs efforts en faveur d'une Europe politique.

Source: Assemblée parlementaire européenne - Documents de séance 1961-1962. 18.12.1961, n° 110. [s.l.]: Assemblée parlementaire européenne. "Texte du communiqué officiel adopté à Bonn le 18 juillet 1961 par les Six chefs d'Etats ou de Gouvernements", p. 11-12.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_officiel_adopte_par_les_chefs_d_etat_ou_de_gouvernement_des_six_bonn_18_juillet_1961-fr-da3e8046-a875-41e4-be3c-0950d449c7da.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2014

Communiqué officiel adopté par les chefs d'Etat ou de Gouvernement des Six (Bonn, 18 juillet 1961)

Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, ainsi que le président du Conseil et le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, désireux d'affirmer les valeurs spirituelles et les traditions politiques qui forment leur patrimoine commun, unis dans la conscience des grandes tâches que l'Europe est appelée à remplir au sein de la communauté des peuples libres pour sauvegarder la liberté et la paix dans le monde, soucieux de renforcer les liens politiques, économiques, sociaux et culturels qui existent entre leurs peuples, notamment dans le cadre des communautés européennes, et d'avancer vers l'union de l'Europe ;

Convaincus que seule une Europe unie, alliée aux Etats-Unis d'Amérique et à d'autres peuples libres, est en mesure de faire face aux dangers qui menacent l'existence de l'Europe et celle de tout le monde libre, et qu'il importe de réunir les énergies, les capacités et les moyens de tous ceux pour lesquels la liberté est un bien inaliénable, résolus à développer leur coopération politique en vue de l'union de l'Europe et à poursuivre en même temps l'œuvre déjà entreprise dans les communautés européennes ;

Souhaitant l'adhésion aux Communautés européennes d'autres Etats européens, prêts à assumer dans tous les domaines les mêmes responsabilités et les mêmes obligations, ont décidé :

- 1) De donner forme à la volonté d'union politique, déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes, d'organiser à cette fin leur coopération, d'en prévoir le développement, de lui assurer la régularité qui créera progressivement les conditions d'une politique commune et permettra finalement de consacrer l'œuvre entreprise dans des institutions.
- 2) De tenir, à intervalles réguliers, des réunions qui auront pour objet de confronter leurs vues, de concerter leurs politiques et de parvenir à des positions communes, afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'alliance atlantique. Les dispositions pratiques nécessaires seront prises pour préparer ces réunions. D'autre part, la poursuite d'une collaboration active entre les ministres des Affaires étrangères contribuera à la continuité de l'action entreprise en commun. La coopération des "Six" doit dépasser le cadre politique proprement dit, elle s'étendra en particulier au domaine de l'enseignement, de la culture et de la recherche où elle sera assurée par des réunions périodiques des ministres intéressés.
- 3) De charger leur commission de leur présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner aussitôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs peuples.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont la conviction qu'en organisant ainsi leur coopération, ils favoriseront, par là même, l'exécution des traités de Paris et de Rome. Ils estiment également que leur coopération facilitera les réformes qui, dans l'intérêt d'une plus grande efficacité des communautés apparaîtraient opportunes.

A cet effet, ils ont décidé :

- 1) De faire mettre à l'étude les divers points de la résolution de l'assemblée parlementaire européenne du 29 juin 1961, relative à la coopération politique entre les Etats membres des Communautés européennes.
- 2) D'associer davantage l'opinion publique à l'effort entrepris en invitant l'assemblée parlementaire européenne à étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations.